



COMITÉ DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL N°22

Réunion du : Vendredi 1^{er} juillet 2022

Présidence : M. Eric BORGHINI

Présents : Mme M. Patrick BEL ABBES, MM. Vincent CASERTA, Claude COLOMBO, Edouard DELAMOTTE, Philippe DI MARCO, Jean-Louis DISTANTI, M. Yassine KHELIF, Mme Véronique LAINE, Antoine MANCINO, Noël MANNINO, Mathieu SAVY, Erick SCHNEIDER, Michel SERRE

**Présents séminaire
sur l'Arbitrage :**

M. Simon AMZALLAG, Président C.D.A. District des Alpes
M. Cyril BOUREAU, Président C.D.A. District du Var
M. Jacques CLAVET, Président C.D.A. District de Provence
M. Gilles ERMANI, Président C.D.A. District Côte d'Azur
M. John SMITH, Président C.D.A. District Grand Vaucluse
M. Soto DENIS, Membre de la C.R.A.
M. Jean Michel DER MADIROSIAN, Membre de la C.R.A.
M. Maxime APPRUZZESE, C.T.R. en Arbitrage

Excusé(s) : Mmes Laurence ANTIMI, Stéphanie CHAZAL, Rosette GERMANO, MM. Vincent CASERTA, Roger LAURENZI, MM. Mourath NDAW, Willy PONT, Patrick SCALA.
M. Karim ABED, Président C.R.A.

Assiste(nt) à la séance MM. Raphaël BOUTIN, Arnaud DOUDET, Laurent MOURET et Mme Florence DERBESY

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Le Comité de Direction approuve le procès-verbal du Comité de Direction du 21 juin 2022

2. INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Président excuse tous les membres cas contacts Covid qui n'ont pu être présents à ce Comité Directeur.

Il fait part de l'invitation de M. Paul MURINO, Président du club de l'ET. ST ZACHARIENNE, le 16 juillet 2022 de tous les membres du Comité de Direction pour la grande fête du club et le remercie très sincèrement.

Championnat Régional U14 (CR U14)

Le Président indique que le classement des clubs candidats au CR U14 a été publié au PV de la C.R. Activités Sportives du 27 juin 2022. Sur 65 dossiers de candidature, 24 clubs ont été retenus, 3 clubs contestent leur classement et ont fait appel.

Il rappelle que :

- le CR U14 est le fruit d'une longue concertation avec les clubs et les Districts au cours de la saison 2018/2019 ayant abouti à la création du CR U14 à 18 clubs, approuvée lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2019 à 52% des suffrages exprimés ;
- Constatant la faible adhésion des membres de l'Assemblée et des difficultés sur les critères mis en place sur le premier dossier de candidature, le Comité de Direction avait décidé en juillet 2019 de repêcher quatre clubs, passant de 18 à 22 clubs ;
- Suite à de nouveaux séminaires de travail avec les clubs, une nouvelle organisation du CR U14 à 24 clubs était très largement approuvée par l'Assemblée Générale du 21 décembre 2019. Les critères et le nombre de points afférents du dossier de candidature étaient également revus, à la satisfaction notamment de votre club ;
- Le dossier de candidature repose sur un juste équilibre entre des critères sportifs, afin de s'assurer du niveau des équipes engagées dans le C.R U14, et de critères liés à la structuration afin d'inciter les clubs à mettre en œuvre la politique fédérale en matière notamment de formation de l'encadrement et de fidélisation des licenciés, n'a plus fait l'objet de contestation.
- Le passage à 30 clubs lors de la saison 2021/2022 était la conséquence de la saison blanche en 2020/2021 causée par la pandémie, et que le Comité de Direction, dans sa réunion du 16 juillet 2021, précisait explicitement que cette modification intervenait « *au titre de la saison 2021-2022 uniquement* ».
- Au cours d'un nouveau séminaire organisé le 29 janvier 2022, par visioconférence, afin d'évoquer l'organisation du C.R U14, la grande majorité des participants s'est prononcée en faveur d'un retour à 24 clubs, tel que le prévoyait le règlement de la compétition et la décision du Comité de Direction précitée. Cette position a été approuvée lors de l'Assemblée Générale du 25 juin dernier (88% des suffrages).

Le Comité de Direction, au regard des éléments exposés par le Président et des appels régulièrement formés par les clubs, dit qu'il n'a pas compétence pour augmenter le nombre de clubs participant au CR U14 2022/2023.

3. AFFAIRES SPORTIVES

Désignation du lieu des finales de Coupes Méditerranée 2022/2023

La C.R. Activités Sportives procède à l'étude d'un complexe sportif adapté susceptible d'accueillir les finales de Coupes de la LMF sur 2 jours. La communication sera faite à une date ultérieure.

4. AFFAIRES JURIDIQUES

a. Propositions de modification des textes de la LMF de la compétence du Comité de Direction (ANNEXEES au présent PV)

◆ Règlements Championnats Régionaux

- Règle de départage

Il est proposé de prévoir dans tous les Règlements des Compétitions Régionales une nouvelle règle de départage, en tenant compte du coefficient de sportivité obtenu dans le cadre du Challenge de la Sportivité.

La disposition sera modifiée dans les règlements suivants :

- *Le Règlement du Championnat Régional U14 (article 7) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U15 (article 6) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U16 (article 6) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U17 (article 6) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U18 (article 6) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U18 F (article 8) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U18 FUTSAL (article 5) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U20 (article 7) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional Seniors Féminine (article 9) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional Seniors Futsal (article 5bis) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional Seniors (article 12) ;*

- Règlement des Officiels

Il est proposé de mettre à jour dans tous les Règlements des Coupes Méditerranées le principe de paiement des Officiels, qui se réalise désormais par prélèvement effectué par la LMF sur le compte club dudit club.

La disposition sera modifiée dans les règlements suivants :

- *Le Règlement de la Coupe Méditerranée Seniors (article 19) ;*
- *Le Règlement de la Coupe Méditerranée Seniors Féminine (article 9) ;*
- *Le Règlement de la Coupe Méditerranée U20 (article 19) ;*
- *Le Règlement de la Coupe Méditerranée U18F (article 18) ;*
- *Le Règlement de la Coupe Méditerranée U15F (article 18) ;*
- *Le Règlement de la Coupe Méditerranée U14 (article 18) ;*

- Forfaits

Il est proposé d'ajouter la possibilité de doubler l'amende infligée à un club déclarant forfait au cours des cinq dernières rencontres du Championnat.

- *La disposition sera ajoutée dans les règlements suivants :*
- *Le Règlement du Championnat Régional U14 (article 22) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U15 (article 21) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U16 (article 21) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U17 (article 21) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U18 (article 21) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U20 (article 22) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U18 F (article 22) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U18 Futsal (article 8) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional Seniors Futsal (article 7) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional Seniors Féminine (article 20) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional Seniors (article 21) ;*

◆ Règlement du Championnat Régional U 14

- Article 2 - participation

Il est proposé d'harmoniser les règlements régionaux quant aux compétences de la C.R. des Activités Sportives

◆ Règlement du Championnat Régional 1 Futsal

- Article 3 bis - Obligations

Il est proposé de modifier les obligations des clubs de Futsal pour les clubs ayant leur équipe première en championnat national

- Article 4 – Accessions

Il est proposé de rectifier l'ordre des rencontres pour le tournoi dit « play-off ».

◆ Règlement du Championnat Régional 1 Féminin

- Article 5 – Obligations

Il est proposé de mettre à jour l'écriture du texte au regard du nombre d'obligations

◆ Règlement Coupe Méditerranée U 14

- Article 13 – Numéro des joueurs et couleurs des équipes

Il est proposé une mise en conformité avec l'article 3 du même règlement qui prévoit que les équipes seront composées de 14 joueurs au maximum.

◆ Règlement Coupe Méditerranée U 20

- Article 5 – participation

Il est proposé une mise en conformité avec la modification du règlement du Championnat Régional U20 proposée lors de l'A.G. d'été en date du 25 juin 2022. Il est également proposé de mettre à jour le texte conformément à l'article 61.2 du Règlement d'Administration Générale de la LMF s'appliquant aux licenciés U20.

- Article 7 – Système de l'épreuve

Il est proposé une mise en conformité avec la modification du règlement du Championnat Régional U20 proposée lors de l'A.G. d'été en date du 25 juin 2022.

- Article 9 – Remplacement

Il est proposé une mise en conformité avec l'article 8 du même règlement qui ne prévoit pas de prolongation.

- Article 18 – Fonctions du délégué

Il est proposé une mise en conformité avec ce qui est réalisé dans les faits. Il n'y a pas de délégué systématiquement sur les rencontres de Coupe Méditerranée U20 ;

◆ Règlement Coupe Méditerranée U 20

- Article 8 – Durée des rencontres

Il est proposé une mise en conformité avec le Règlement de la Coupe de France, qui ne prévoit plus de prolongations en cas de résultat nul.

◆ Règlement Coupe de France Tours Régionaux

- Article 5 – Licences et qualifications

Mise en conformité avec les Règlements fédéraux

◆ Règlement Championnat Régional Seniors

- Article 6 – Obligations

Il est proposé une précision dans le texte pour une meilleure visibilité

◆ Règlement Championnat Régional U 20

- Article 10 – Calendrier et horaires

Il est proposé d'adapter le règlement au regard de la nouvelle formule du championnat U 20 R.

- Article 15 – Qualifications

Il est proposé d'adapter le règlement au regard de la nouvelle formule du championnat U20R

◆ Règlement du Permis de Conduire une Equipe de Jeunes

- Article 1 – Encadrement des équipes de jeunes

Il est proposé une meilleure lisibilité en modifiant l'architecture du règlement.

- Article 3 – Obtention du P.C.E.J.

Il est proposé une mise à jour des catégories de compétitions proposées par la Ligue Méditerranée.

- Article 6 – Evaluation lors des rencontres

Il est proposé une mise à jour des catégories de compétitions évaluées par les délégués au sein de la Ligue Méditerranée.

- Article 10 – Challenge de l'Educateur(trice) de l'année

Il est proposé une mise à jour des catégories de compétitions évaluées par les délégués au sein de la Ligue Méditerranée. Il est également proposé d'introduire l'impossibilité pour un éducateur dont l'équipe aurait déclaré forfait au cours de la saison, de prétendre au titre d'Educateur de l'année.

Les Membres du Comité de Direction valide ces propositions avec date d'effet dès la saison 2022/2023.

b. Dossier FC SEPTEMES / AC ARLES – Match R2 du 8.05.2022

Le Comité de Direction prend connaissance de la décision de la C.R. Discipline en date du 9 juin 2022.

c. Situation du club AC AVIGNONNAIS

Le Comité de Direction a constaté qu'aucune nouvelle élection des seize membres du Comité de Direction du club AC AVIGNONNAIS n'a été effectuée dans le respect des statuts de l'Association comme demandé dans un courrier du 19 avril 2022.

Aussi, avant d'envisager une éventuelle mise hors championnat de toutes les équipes du club, le Comité de Direction a décidé d'initier une dernière rencontre le jeudi 7 juillet 2022 au siège de la Ligue avec la présence du Président du CDOS ou son représentant, Madame le Maire d'Avignon ou son représentant, Monsieur le Président du District Grand Vaucluse ou son représentant.

5. SEMINAIRE SUR L'ARBITRAGE

Le Président a souhaité faire un Comité Directeur élargi aux 5 Présidents de Commission de l'Arbitrage des Districts afin de faire un point et un bilan sur l'arbitrage en Méditerranée, mais aussi sur la réorganisation de la composition de la C.R.A.

Il excuse l'absence de M. Karim ABED, en stage à l'étranger.

- M. Denis SOTO, membre de la C.R.A., intervient et indique que le fonctionnement de la CRA est un peu singulier car un seul membre est retraité, tous les autres en activités, ce qui entraîne souvent des contacts téléphoniques ou en visioconférence. Toutefois, la C.R.A. organise également des réunions en présentiel.

Cette année complète a permis à la C.R.A. de reprendre les rennes avec quelques difficultés mais dans l'ensemble la C.R.A. a fait une bonne saison et travaille sur 3 axes principaux :

- « redorer l'écusson d'arbitre de Ligue » au niveau technique, physique mais également dans l'état d'esprit

- pouvoir réduire le quota d'arbitres assistants R2 trop important et qui permettrait d'arbitrer une fois par mois un centre R2
- le recrutement de jeunes arbitres pour les former avec de vraies valeurs et leur formation afin qu'ils puissent évoluer

Le bilan est très positif avec de nombreuses réussites au niveau fédéral et de promotions.

D'autres lignes seront fixées ce soir pour optimiser un peu plus le travail de la C.R.A.

- M. Maxime APPRUZZESE, C.T.R.A, dresse le bilan des actions techniques en arbitrage de la saison 2021/2022. Il présente les chiffres sur la Formation Initiale d'Arbitres. Ainsi, sur le recrutement des arbitres, il fait part d'un recrutement de 231 arbitres sur 23 sessions organisées dans l'ensemble du territoire et précise également que 33 arbitres ont été recrutés au sein de 2 universités Aix-Marseille et Toulon. Le taux de réussite entre le nombre d'inscrits et le nombre de reçus a atteint 96,5 %. Un travail a été fait sur la fidélisation avec le recrutement d'un service civique et la mise en place d'une plateforme de perfectionnement pour la formation continue des arbitres de Ligue. Il a été organisé pour la première fois en Méditerranée un stage Interligues qui fut un succès avec un taux de réussite de 93,5 %, moment de travail et de convivialité qui réunissait une partie des meilleurs sifflets régionaux de France. D'autres stages furent organisés sur toute la saison (stade de rentrée, Futsal, Interdistricts, Jeunes Arbitres, Pôle F.F.F. avec le concours de novembre 2021, 3 réussites théoriques sur 4 et 9 réussites théoriques sur 11 au concours de mai 2022. Enfin, il est évoqué le bilan global du recrutement sur la saison avec un effectif global désignable de 1 212 arbitres sur la saison 2022/2023, soit une évolution de + 5,45 % par rapport à la saison 2021/2022. Tous ces résultats sont le fruit d'un travail important et collaboration entre les différents acteurs de l'arbitrage.

Après avoir remercié Maxime sur cette intervention, le Président souligne l'importance de la collaboration avec les Commissions Départementales et l'harmonisation des pratiques. Aussi, il souhaite que les 5 Présidents des Commissions Départementales de l'Arbitrage soient intégrés comme membres de la C.R.A. et participent régulièrement aux réunions de bureau sans attendre les réunions plénières mensuelles. Cela permettrait plus de fluidité, et de rendre plus efficace la concertation et le travail avec la CRA. D'autant plus que le plan performance 2024 sur l'arbitrage va entraîner une sollicitation importante dans les Districts. Des moyens financiers seront accordés pour aider la Ligue et ses Districts à mettre en œuvre les préconisations fédérales dans les actions de recrutement, de fidélisation, de formation. D'autre part, il indique que M. Claude TELLENE, membre de la CRA, aura en charge la responsabilité de l'optimisation de la performance et apportera son expérience et expertise auprès de la section formation. Il sera également amené à faire des observations d'arbitres. Tous les candidats à la Fédération seront vus au moins une fois par an par un arbitre en L1 ou d'anciens arbitres internationaux. Enfin, il propose la candidature de Mme Annabelle RINAUDO comme conseillère spéciale du Président de la C.R.A.

La parole est ensuite donnée aux Présidents des C.D.A.

- M. Gilles HERMANI, Président de la CDA District de la Côte d'Azur, fait part d'une saison en demi-teinte avec un manque de communication avec la CRA du fait de peu de réunions plénières bien qu'il est sollicité régulièrement Maxime Appruzzese, Simon Amzallag et Olivier Goncalvez. Les résultats sont satisfaisants pour le FIA, avec le passage des cours théoriques au terrain, mais cela requière beaucoup d'investissement et un gros travail des formateurs du District de la CA et il les remercie. Pour avancer, il faut sans cesse construire et M. HERMANI souhaite apporter son expérience, son soutien à la CRA car les jeunes arbitres représentent l'avenir.

- M. Jacques CLAVET, Président de la CDA District de Provence, indique que la saison s'est bien déroulée avec la fidélisation de 70 arbitres par le biais de la formation ce qui représentant un travail important de la part de tous les membres de la CDA. Il se félicite de l'intégration des Présidents de CDA à la CRA, car le manque de relationnel et d'échanges s'est fait ressentir. Il fait part d'un point dérangeant dans le fonctionnement mis en place par la CRA concernant les candidats seniors de Ligue

et regrette que le système mis en place ne permet pas aux jeunes ayant dépassé 20 ans de progresser. On risque de passer à côté de certains arbitres qui ont des qualités et des dispositions à l'arbitrage ; donnons à ces personnes les moyens d'avancer. D'autre part, il indique que les arbitres officiant en Ligue sont indemnisés tardivement.

- M. John SMITH, Président de la CDA District Grand Vaucluse, fait part des problématiques rencontrées sur les outils informatiques et bugs informatiques entre portail bleu et foot2000 qui ont fortement perturbé les désignations et demandé beaucoup plus de travail aux bénévoles de sa Commission. D'autre part, il regrette qu'aucune session de formateurs n'ait été programmée avec le risque de carence la saison prochaine. Il travaille régulièrement avec la CRA et participe aux stages avec plaisir lorsqu'il est sollicité.

- M. Simon AMZALLAG, Président de la CDA District des Alpes, confirme les problèmes informatiques rencontrés cette saison et regrette le peu de concertation dans la conception de l'outil avec les instances fédérales. Il fait part également du manque de bénévole au sein de sa Commission et souhaite une plus grande concertation et d'échanges avec la CRA afin d'établir un plan d'actions et des projets à long terme. Enfin, il souligne l'importance de ne pas freiner l'évolution des jeunes arbitres car la démotivation peut amener à un arrêt définitif.

- M. Cyril BOUREAU, Président de la CDA District du Var, souligne le manque d'échanges avec la CRA, il souhaiterait un travail commun avec une politique commune. Également, il fait part du manque de bénévoles au sein de la Commission.

- M. Claude COLOMBO, membre du CD, précise que les C.D.A. font un travail remarquable mais également la CRA, relais indispensable sur laquelle il faut s'appuyer. C'est la première fois que la question de l'arbitrage est abordée lors d'un Comité de Direction avec les Présidents des CDA associés, et ces échanges, ces constats vont permettre d'améliorer notre fonctionnement. Les points de dysfonctionnement vont être étudiés. Il est certain que le recrutement d'arbitres est difficile et l'on a tous le même objectif, trouver des solutions, des conseils pour aller beaucoup plus loin. Après 2 années de Covid, les chiffres concernant les arbitres restent stables ; le travail fait par les instances sur l'arbitrage en LMF est une valeur sûre.

- M. Denis SOTO, membre de la CRA, souligne que ce qui nous réunit tous c'est la passion de l'arbitrage dont la mise à l'ordre du jour du Comité de Direction fut très appréciée. Un travail encore plus collaboratif sera mis en place afin d'améliorer les points de dysfonctionnement et pour une plus grande optimisation des missions. Il note un très haut niveau de compétences dans les C.R.A. et C.D.A.

Propositions de la C.R.A. en annexe - Propositions validées.

Les Présidents de Districts précisent qu'un travail remarquable est fait par leur CDA.

Le Président Eric BORGHINI renouvelle sa confiance accordée à tous. Les résultats déjà satisfaisants vont s'améliorer davantage et félicite tous les acteurs pour leur travail et leur dévouement.

La séance est levée à 20h30.

Le Président de Séance
M. Eric BORGHINI



PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX TEXTES DE LA LIGUE

COMITE DE DIRECTION DU 01 JUILLET 2022

SOMMAIRE

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX ET COUPES MEDITERRANEE

- * Règles de départage 04
- * Règlement des Officiels 06
- * Forfait 07

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL U14

- * Participation 08

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL FUTSAL

- * Obligations 09
- * Ordre des rencontres 09

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL FEMININ

- * Obligations 10

REGLEMENT COUPE MEDITERRANEE U14

- * Numéro des joueurs 11

REGLEMENT COUPE MEDITERRANEE U20

- * Participation 12
- * Système de l'épreuve 13
- * Remplacement 14
- * Fonction du délégué 15

REGLEMENT COUPE MEDITERRANEE SENIORS

- * Durée des rencontres 16

REGLEMENT COUPE DE FRANCE Tours régionaux

- * Licences et qualifications 17

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS

- * Obligations 18

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL U20

* Horaires	19
* Qualifications	20

REGLEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE UNE EQUIPE DE JEUNES

* Encadrement des équipes de jeunes	21
* Obtention du P.C.E.J.	23
* Evaluation lors des rencontres	24
* Challenge de l'éducateur(trice) de l'année	25

REGLEMENTS CHAMPIONNAT REGIONAUX

REGLES DE DEPARTAGE

EXPOSE DES MOTIFS : *Il est proposé de prévoir dans tous les Règlements des Compétitions Régionales une nouvelle règle de départage, en tenant compte du coefficient de sportivité obtenu dans le cadre du Challenge de la Sportivité.*

La disposition sera modifiée dans les règlements suivants :

- *Le Règlement du Championnat Régional U14 (article 7) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U15 (article 6) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U16 (article 6) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U17 (article 6) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U18 (article 6) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U18 F (article 8) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U18 FUTSAL (article 5) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U20 (article 7) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional Seniors Féminine (article 9) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional Seniors Futsal (article 5bis) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional Seniors (article 12) ;*

DATE D'EFFET : Saison 2022/2023

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>REGLES DE DEPARTAGE</p> <p>En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none">1. D'après le nombre de points obtenus pour l'ensemble des matches du groupe, après déduction des points pénalisant les clubs en fonction du nombre de sanctions disciplinaires infligées à leurs joueurs, éducateurs, dirigeants, ou après application éventuelle de la bonification, conformément au Règlement du Challenge de la Sportivité.2. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires, le classement sera déterminé par le nombre de points obtenus entre eux.3. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-æquo, ils seront départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux, au cours des matches qui les ont opposés, étant admis qu'un match perdu par forfait ou par pénalité, pour ces mêmes matches, classera l'équipe en cause immédiatement après l'autre ou les autres équipes à égalité avec elle.4. En cas de nouvelle égalité, les clubs ex-æquo seront départagés au bénéfice de la meilleure différence de buts pour l'ensemble des matches du groupe.	<p>REGLES DE DEPARTAGE</p> <p>En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none">1. D'après le nombre de points obtenus pour l'ensemble des matches du groupe, après déduction des points pénalisant les clubs en fonction du nombre de sanctions disciplinaires infligées à leurs joueurs, éducateurs, dirigeants, ou après application éventuelle de la bonification, conformément au Règlement du Challenge de la Sportivité.2. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires, le classement sera déterminé par le nombre de points obtenus entre eux.3. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-æquo, ils seront départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux, au cours des matches qui les ont opposés, étant admis qu'un match perdu par forfait ou par pénalité, pour ces mêmes matches, classera l'équipe en cause immédiatement après l'autre ou les autres équipes à égalité avec elle.4. En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant le meilleur coefficient de sportivité du Challenge de la Sportivité

<p>5. En cas de nouvelle égalité, les clubs ex-æquo seront départagés au bénéfice du plus grand nombre de buts marqués par chacun pour l'ensemble des matches du groupe.</p> <p>6. En cas de nouvelle égalité, les clubs ex-æquo seront départagés au bénéfice du plus grand nombre de buts marqués par chacun d'eux à l'extérieur pour l'ensemble des matches du groupe.</p> <p>7. En cas de nouvelle égalité, les clubs ex-æquo seront départagés au bénéfice du plus petit nombre de buts encaissés à l'extérieur par chacun pour l'ensemble des matches du groupe.</p> <p>8. En dernier ressort, le classement entre les clubs ex-æquo sera fait par ordre d'ancienneté d'affiliation en partant du plus ancien</p>	<p>4-5. En cas de nouvelle égalité, les clubs ex-æquo seront départagés au bénéfice de la meilleure différence de buts pour l'ensemble des matches du groupe.</p> <p>5-6. En cas de nouvelle égalité, les clubs ex-æquo seront départagés au bénéfice du plus grand nombre de buts marqués par chacun pour l'ensemble des matches du groupe.</p> <p>6-7. En cas de nouvelle égalité, les clubs ex-æquo seront départagés au bénéfice du plus grand nombre de buts marqués par chacun d'eux à l'extérieur pour l'ensemble des matches du groupe.</p> <p>7-8. En cas de nouvelle égalité, les clubs ex-æquo seront départagés au bénéfice du plus petit nombre de buts encaissés à l'extérieur par chacun pour l'ensemble des matches du groupe.</p> <p>8-9. En dernier ressort, le classement entre les clubs ex-æquo sera fait par ordre d'ancienneté d'affiliation en partant du plus ancien</p>
---	---

REGLEMENT DES OFFICIELS

EXPOSE DES MOTIFS : *Il est proposé de mettre à jour dans tous les Règlements des Coupes Méditerranées le principe de paiement des Officiels, qui se réalise désormais par prélèvement effectué par la LMF sur le compte club dudit club.*

La disposition sera modifiée dans les règlements suivants :

- *Le Règlement de la Coupe Méditerranée Seniors (article 19) ;*
- *Le Règlement de la Coupe Méditerranée Seniors Féminine (article 9) ;*
- *Le Règlement de la Coupe Méditerranée U20 (article 19) ;*
- *Le Règlement de la Coupe Méditerranée U18F (article 18) ;*
- *Le Règlement de la Coupe Méditerranée U15F (article 18) ;*
- *Le Règlement de la Coupe Méditerranée U14 (article 18) ;*

DATE D'EFFET : *Saison 2022/2023*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
REGLEMENT DES OFFICIELS Le règlement des arbitres et du délégué est fait sur le terrain par le club recevant.	REGLEMENT DES OFFICIELS Le règlement des arbitres et du délégué est à la charge du club recevant, et est réalisé par prélèvement effectué par la LMF sur le compte club dudit club.

FORFAITS

EXPOSE DES MOTIFS : *Il est proposé d'ajouter la possibilité de doubler l'amende infligée à un club déclarant forfait au cours des cinq dernières rencontres du Championnat.*

La disposition sera ajoutée dans les règlements suivants :

- *Le Règlement du Championnat Régional U14 (article 22) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U15 (article 21) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U16 (article 21) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U17 (article 21) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U18 (article 21) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U20 (article 22) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U18 F (article 22) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U18 Futsal (article 8) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional Seniors Futsal (article 7) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional Seniors Féminine (article 20) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional Seniors (article 21) ;*

DATE D'EFFET : *Saison 2022/2023*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>FORFAITS</p> <p>Un club déclarant forfait doit en aviser la Ligue et son adversaire cinq jours au moins avant la date du match par tout moyen prévu par l'article 3.2 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue. Le club déclarant forfait devra s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.</p> <p>En cas de forfait déclaré moins de cinq jours avant la date du match, le club défaillant devra, en sus de l'amende versée à la LMF, prendre à sa charge, et à l'appréciation de la Commission d'organisation, les frais engagés par le club adverse, sur présentation des factures afférentes par ce dernier.</p> <p>[...]</p>	<p>FORFAITS</p> <p>Un club déclarant forfait doit en aviser la Ligue et son adversaire cinq jours au moins avant la date du match par tout moyen prévu par l'article 3.2 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue. Le club déclarant forfait devra s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.</p> <p><i>Le montant de l'amende sera doublé en cas de forfait déclaré au cours des cinq dernières journées du championnat.</i></p> <p>En cas de forfait déclaré moins de cinq jours avant la date du match, le club défaillant devra, en sus de l'amende versée à la LMF, prendre à sa charge, et à l'appréciation de la Commission d'organisation, les frais engagés par le club adverse, sur présentation des factures afférentes par ce dernier.</p> <p>[...]</p>

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL U14

REFUS DE PARTICIPATION

EXPOSE DES MOTIFS : *Il est proposé d'harmoniser les règlements régionaux quant aux compétences de la C.R. des Activités Sportives.*

DATE D'EFFET : *Immédiate*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 2 - Participation</p> <p>Une équipe retenue par le jury d'entrée qui refuserait sa participation au Championnat Régional U14 sera pénalisée d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF et d'une interdiction de participation ultérieure à cette compétition pour une durée déterminée par le Comité de Direction de la LMF.</p>	<p>Article 2 - Participation</p> <p>Une équipe retenue par le jury d'entrée qui refuserait sa participation au Championnat Régional U14 sera pénalisée d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF et d'une interdiction de participation ultérieure à cette compétition pour une durée déterminée par le Comité de Direction de la LMF la Commission Régionale des Activités Sportives.</p>

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL 1 FUTSAL

OBLIGATIONS

EXPOSE DES MOTIFS : *Il est proposé de modifier les obligations des clubs de Futsal pour les clubs ayant leur équipe première en championnat national.*

DATE D'EFFET : *Saison 2022/2023*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>ARTICLE 3 BIS – OBLIGATIONS</p> <p>1. Les clubs disputant le Championnat R1 FUTSAL sont dans l'obligation :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'engager une seconde équipe Senior FUTSAL dans le Championnat de leur district et d'y participer intégralement.- de participer à la Coupe Nationale Futsal	<p>ARTICLE 3 BIS – OBLIGATIONS</p> <p>1. Les clubs disputant le Championnat R1 FUTSAL sont dans l'obligation :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'engager une seconde équipe Senior FUTSAL dans le Championnat de leur district et d'y participer intégralement.- de participer à la Coupe Nationale Futsal. <p><i>Le présent article ne s'applique pas à l'équipe réserve d'un club engagé dans un Championnat National FUTSAL seniors.</i></p>

ORDRE DES RENCONTRES

EXPOSE DES MOTIFS : *Il est proposé de rectifier l'ordre des rencontres pour le tournoi dit « play-off ».*

DATE D'EFFET : *Saison 2022/2023*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>ARTICLE 4 – ACCESSIONS</p> <p>Ordre des rencontres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour 5 équipes : AB, CD, EA, BC, DE, AC, DB, EC, AD, BE- Pour 4 équipes : AB, BD, CD, AC, DA, BC	<p>ARTICLE 4 – ACCESSIONS</p> <p>Ordre des rencontres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour 5 équipes : AB, CD, EA, BC, DE, AC, DB, EC, AD, BE- Pour 4 équipes : AB, BD, CD, CD, BD, AC, DA, BC

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL 1 FEMININ

OBLIGATIONS

EXPOSE DES MOTIFS : *Il est proposé de mettre à jour l'écriture du texte au regard du nombre d'obligations.*

DATE D'EFFET : *Saison 2022/2023*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>ARTICLE 5 – OBLIGATIONS</p> <p>1. Les clubs engagés en R1 Féminin doivent obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none">- S'engager en Coupe de France Féminine et en Coupe de la Ligue Sénior Féminine et d'y participer effectivement.- Engager dans les catégories jeunes (U12 à U19) au moins une équipe féminine participant intégralement à une compétition de Fédération, de Ligue ou de District. Une équipe engagée dans une Coupe et déclarant forfait ne permet pas de répondre à cette obligation. Les ententes ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation.- Disposer d'un entraîneur CFF3 pour encadrer l'équipe de R1 Féminin et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.- Disposer d'une Ecole Féminine de Football comportant au moins douze jeunes licenciées (U6F à U11F) participant à au moins huit plateaux organisés par les Districts. <p>Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club, le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril. Le club qui ne répond pas à ces trois critères ne peut participer à la phase d'accession.</p>	<p>ARTICLE 5 – OBLIGATIONS</p> <p>1. Les clubs engagés en R1 Féminin doivent obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none">- S'engager en Coupe de France Féminine et en Coupe de la Ligue Sénior Féminine et d'y participer effectivement.- Engager dans les catégories jeunes (U12 à U19) au moins une équipe féminine participant intégralement à une compétition de Fédération, de Ligue ou de District. Une équipe engagée dans une Coupe et déclarant forfait ne permet pas de répondre à cette obligation. Les ententes ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation.- Disposer d'un entraîneur CFF3 pour encadrer l'équipe de R1 Féminin et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.- Disposer d'une Ecole Féminine de Football comportant au moins douze jeunes licenciées (U6F à U11F) participant à au moins huit plateaux organisés par les Districts. <p>Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club, le constat définitif du respect des trois quatre critères est arrêté le 30 avril. Le club qui ne répond pas à ces trois quatre critères ne peut participer à la phase d'accession.</p>

REGLEMENT COUPE MEDITERRANEE U14

NUMERO DES JOUEURS

EXPOSE DES MOTIFS : *Il est proposé une mise en conformité avec l'article 3 du même règlement qui prévoit que les équipes seront composées de 14 joueurs au maximum.*

DATE D'EFFET : *Immédiat*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>ARTICLE 13 : NUMERO DES JOUEURS ET COULEURS DES EQUIPES 1. NUMERO DES JOUEURS</p> <p>Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum.</p>	<p>ARTICLE 13 : NUMERO DES JOUEURS ET COULEURS DES EQUIPES 1. NUMERO DES JOUEURS</p> <p>Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 14 au maximum.</p>

REGLEMENT COUPE MEDITERRANEE U20

PARTICIPATION

EXPOSE DES MOTIFS : *Il est proposé une mise en conformité avec la modification du règlement du Championnat Régional U20 proposée lors de l'A.G. d'été en date du 25 juin 2022. Il est également proposé de mettre à jour le texte conformément à l'article 61.2 du Règlement d'Administration Générale de la LMF s'appliquant aux licenciés U20.*

DATE D'EFFET : *Saison 2022/2023*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>ARTICLE 5 : PARTICIPATION</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les joueurs non autorisés à participer au championnat de U20 Régional 1 et 2 (surclassement interdit) ne pourront participer à la Coupe Méditerranée U20.2. Ne peuvent entrer en jeu plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un Championnat National.	<p>ARTICLE 5 : PARTICIPATION</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les joueurs non autorisés à participer au championnat de U20 Régional 1 et 2 (surclassement interdit) ne pourront participer à la Coupe Méditerranée U20.2. Ne peuvent entrer en jeu plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un Championnat National avec l'une des équipes Senior de son club.

SYSTEME DE L'EPREUVE

EXPOSE DES MOTIFS : Il est proposé une mise en conformité avec la modification du règlement du Championnat Régional U20 proposée lors de l'A.G. d'été en date du 25 juin 2022.

DATE D'EFFET : Saison 2022/2023

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>ARTICLE 7 : SYSTEME DE L'EPREUVE Cette compétition a priorité sur les Coupes de district. La Coupe Méditerranée U20 se dispute par élimination directe en six journées fixées au calendrier général comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Deux premiers tours opposant uniquement les clubs disputant le Championnat Régional 2 ;- Les huitièmes, quarts de finale, demi-finales et la finale. <p>L'ordre des rencontres est établi par tirage au sort intégral par la Commission d'Organisation.</p>	<p>ARTICLE 7 : SYSTEME DE L'EPREUVE Cette compétition a priorité sur les Coupes de district. La Coupe Méditerranée U20 se dispute par élimination directe en six journées fixées au calendrier général comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Deux premiers tours opposant uniquement les clubs disputant le Championnat Régional 2 tirés au sort par la Commission d'Organisation ;- Les huitièmes, quarts de finale, demi-finales et la finale. <p>L'ordre des rencontres est établi par tirage au sort intégral par la Commission d'Organisation.</p>

REPLACEMENT

EXPOSE DES MOTIFS : *Il est proposé une mise en conformité avec l'article 8 du même règlement qui ne prévoit pas de prolongation.*

DATE D'EFFET : *Saison 2022/2023*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>ARTICLE 9 : REPLACEMENT</p> <p>Conformément aux articles 140 et 144 des Règlements Généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs en cours d'un match, étant précisé qu'un joueur exclu par l'arbitre ne peut être remplacé et qu'un joueur ayant été remplacé ne peut entrer à nouveau sur le terrain.</p> <p>En cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).</p>	<p>ARTICLE 9 : REPLACEMENT</p> <p>Conformément aux articles 140 et 144 des Règlements Généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs en cours d'un match, étant précisé qu'un joueur exclu par l'arbitre ne peut être remplacé et qu'un joueur ayant été remplacé ne peut entrer à nouveau sur le terrain.</p> <p>En cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).</p>

FONCTION DU DELEGUE

EXPOSE DES MOTIFS : *Il est proposé une mise en conformité avec ce qui est réalisé dans les faits. Il n'y a pas de délégué systématiquement sur les rencontres de Coupe Méditerranée U20.*

DATE D'EFFET : *Saison 2022/2023*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>ARTICLE 18 : FONCTIONS DU DELEGUE</p> <p>1. La Commission d'Organisation se fait représenter à chaque match par un délégué, désigné par la LMF.</p> <p>[...]</p>	<p>ARTICLE 18 : FONCTIONS DU DELEGUE</p> <p>1. La Commission d'Organisation peut se fait faire représenter à chaque lors des matchs par un délégué, désigné par la LMF.</p> <p>[...]</p>

REGLEMENT COUPE MEDITERRANEE SENIORS

DUREE DES RENCONTRES

EXPOSE DES MOTIFS : *Il est proposé une mise en conformité avec le Règlement de la Coupe de France, qui ne prévoit plus de prolongations en cas de résultat nul.*

DATE D'EFFET : *Saison 2022-2023*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>ARTICLE 8 : DUREE DES RENCONTRES</p> <p>Les rencontres auront une durée de 90 minutes, soit deux périodes de 45 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes.</p> <p>En cas de résultat nul, une prolongation de 30 minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les 15 premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos.</p> <p>En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation, l'épreuve des coups de pieds au but sera effectuée.</p>	<p>ARTICLE 8 : DUREE DES RENCONTRES</p> <p>Les rencontres auront une durée de 90 minutes, soit deux périodes de 45 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes.</p> <p>En cas de résultat nul, une prolongation de 30 minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les 15 premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos.</p> <p>En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation, l'épreuve des coups de pieds au but sera effectuée.</p>

REGLEMENT COUPE DE FRANCE TOURS REGIONAUX

LICENCES ET QUALIFICATIONS

EXPOSE DES MOTIFS : Mise en conformité avec les Règlements fédéraux.

DATE D'EFFET : Saison 2022/2023

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>ARTICLE 5 : LICENCES ET QUALIFICATIONS</p> <p>Les dispositions des Règlements Généraux s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe de France.</p> <p>Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match.</p> <p>Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16.</p> <p>En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours du match.</p> <p>[...]</p>	<p>ARTICLE 5 : LICENCES ET QUALIFICATIONS</p> <p>Les dispositions des Règlements Généraux s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe de France.</p> <p>Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match.</p> <p>Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16.</p> <p><i>Lorsqu'un club décide de faire figurer sur la feuille de match le nombre maximum de joueurs autorisé, l'inscription d'un gardien de but remplaçant, numéroté 16 est impérative.</i></p> <p>En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours du match.</p> <p>[...]</p>

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS

OBLIGATIONS

EXPOSE DES MOTIFS : *Il est proposé une précision dans le texte pour une meilleure lisibilité.*

DATE D'EFFET : *Saison 2022/2023*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>ARTICLE 6 : OBLIGATIONS Les clubs disputant les Championnats de REGIONAL 1 et REGIONAL 2 sont dans l'obligation de :</p> <ol style="list-style-type: none">1. S'engager obligatoirement en Coupe Gambardella.2. S'engager obligatoirement en Coupe de France et en Coupe de la Ligue Méditerranée et y participer effectivement. <p>[...]</p>	<p>ARTICLE 6 : OBLIGATIONS Les clubs disputant les Championnats de REGIONAL 1 et REGIONAL 2 sont dans l'obligation de :</p> <ol style="list-style-type: none">1. S'engager obligatoirement en Coupe Gambardella.2. S'engager obligatoirement en Coupe de France et en Coupe de la Ligue Méditerranée et y participer effectivement. <i>Une équipe engagée dans une de ces deux coupes et déclarant forfait ne répond pas à cette obligation.</i> <p>[...]</p>

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL U20

HORAIRES

EXPOSE DES MOTIFS : *Il est proposé d'adapter le règlement au regard de la nouvelle formule du championnat U20R.*

DATE D'EFFET : *Saison 2022/2023*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>ARTICLE 10 – CALENDRIER ET HORAIRES 1. HORAIRES [...] Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de la Phase 2 sont fixés le même jour à la même heure. A l'appréciation de la Commission, il peut être dérogé pour les matchs ne présentant aucun enjeu sportif.</p>	<p>ARTICLE 10 – CALENDRIER ET HORAIRES 1. HORAIRES [...] Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de la Phase 2 régulière sont fixés le même jour à la même heure. A l'appréciation de la Commission, il peut être dérogé pour les matchs ne présentant aucun enjeu sportif.</p>

QUALIFICATIONS

EXPOSE DES MOTIFS : *Il est proposé d'adapter le règlement au regard de la nouvelle formule du championnat U20R.*

DATE D'EFFET : *Saison 2022/2023*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>ARTICLE 15 – QUALIFICATIONS</p> <p>3. Les joueurs ne peuvent participer au championnat que pour un seul club dans une même poule.</p>	<p>ARTICLE 15 – QUALIFICATIONS</p> <p>3. Les joueurs ne peuvent participer au championnat que pour un seul club dans une même poule au cours de la saison.</p>

REGLEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE UNE EQUIPE DE JEUNES

ENCADREMENT DES EQUIPES DE JEUNES

EXPOSE DES MOTIFS : Il est proposé une meilleure lisibilité en modifiant l'architecture du règlement.

DATE D'EFFET : Saison 2022/2023

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>ARTICLE 1 – ENCADREMENT DES EQUIPES DE JEUNES</p> <p>Toute équipe opérant en championnat de "Jeunes" de la Ligue Méditerranée de Football (LMF) devra être dirigée par un(e) éducateur(trice) responsable :</p> <ul style="list-style-type: none">- titulaire du diplôme requis pour la catégorie d'âge- titulaire du «Permis de Conduire une Equipe de Jeunes»- désigné(e) par son club avant le début de la compétition- inscrit(e) sur la feuille de match et physiquement présent(e) sur le banc de touche lors des rencontres de championnat.	<p>ARTICLE 1 – ENCADREMENT DES EQUIPES DE JEUNES</p> <p>Toute équipe opérant en championnat de "Jeunes" de la Ligue Méditerranée de Football (LMF) devra être dirigée par un(e) éducateur(trice) responsable :</p> <ul style="list-style-type: none">- titulaire du diplôme requis pour la catégorie d'âge- titulaire du «Permis de Conduire une Equipe de Jeunes»- désigné(e) par son club avant le début de la compétition- inscrit(e) sur la feuille de match et physiquement présent(e) sur le banc de touche lors des rencontres de championnat. <p><i>Toute équipe dirigée par un(e) éducateur(rice) qui ne respecterait pas ces quatre conditions cumulatives, sera préalablement informé de l'irrégularité de sa situation par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du football (C.R.S.E.E.F.) via sa messagerie internet officielle. Le club dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification de cette information pour se mettre en conformité. A défaut de régularisation dans ce délai de 30 jours, l'équipe sera sanctionnée de la perte d'un point par match disputé en situation irrégulière à partir du 31^{ème} jour, et ce jusqu'à régularisation.</i></p> <p><i>La C.R.S.E.E.F notifie la sanction au club et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application.</i></p>
<p>ARTICLE 3 – OBTENTION DU P.C.E.J.</p> <p>2. [...]</p> <p>Chaque club sera préalablement informé de l'irrégularité de sa situation par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du</p>	<p>ARTICLE 3 – OBTENTION DU P.C.E.J.</p> <p>2. [...]</p> <p>Chaque club sera préalablement informé de l'irrégularité de sa situation par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du</p>

<p>football (C.R.S.E.E.F) via sa messagerie internet officielle.</p> <p>Le club dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification de cette information pour se mettre en conformité.</p> <p>À défaut de régularisation dans ce délai de 30 jours, il est procédé au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière à partir du 31ème jour, et ce jusqu'à régularisation.</p> <p>La C.R.S.E.E.F notifie la sanction au club et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application.</p>	<p>football (C.R.S.E.E.F) via sa messagerie internet officielle.</p> <p>Le club dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification de cette information pour se mettre en conformité.</p> <p>À défaut de régularisation dans ce délai de 30 jours, il est procédé au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière à partir du 31ème jour, et ce jusqu'à régularisation.</p> <p>La C.R.S.E.E.F notifie la sanction au club et aux Commissions chargées de l'organisation des compétitions pour application.</p>
--	--

OBTENTION DU P.C.E.J.

EXPOSE DES MOTIFS : *Il est proposé une mise à jour des catégories de compétitions proposées par la Ligue Méditerranée.*

DATE D'EFFET : *Saison 2022/2023*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>ARTICLE 3 – OBTENTION DU P.C.E.J.</p> <p>2. Dans le cas où l'éducateur(trice) désigné(e) ne pourrait pas suivre cette réunion, il(elle) devra participer à une journée complète d'une des formations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- C.F.F.2 ou U.C 2 du B.M.F pour les catégories U14 et U15- C.F.F.3 ou U.C 3 du B.M.F pour les catégories U16, U17, U18, U18 F et U20.- Module « Arbitrage » pour les trois catégories- Module « Santé- sécurité » pour les trois catégories- B.E.F pour les sept catégories.	<p>ARTICLE 3 – OBTENTION DU P.C.E.J.</p> <p>2. Dans le cas où l'éducateur(trice) désigné(e) ne pourrait pas suivre cette réunion, il(elle) devra participer à une journée complète d'une des formations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- C.F.F.2 ou U.C 2 du B.M.F pour les catégories U14 et U15- C.F.F.3 ou U.C 3 du B.M.F pour les catégories U16, U17, U18, U18 F, U18 FUTSAL et U20.- Module « Arbitrage » pour les trois catégories- Module « Santé- sécurité » pour les trois catégories- B.E.F pour les sept huit catégories.

EVALUATION LORS DES RENCONTRES

EXPOSE DES MOTIFS : *Il est proposé une mise à jour des catégories de compétitions évaluées par les délégués au sein de la Ligue Méditerranée.*

DATE D'EFFET : *Saison 2022/2023*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>ARTICLE 6 – EVALUATION LORS DES RENCONTRES</p> <p>La LMF dispose d'un corps de Délégués Officiels «spécifiques P.C.E.J » pour encadrer les rencontres.</p> <p>Lors de chaque rencontre, l'ensemble des présents sur le banc de touche fera l'objet d'une évaluation notée sur 20 par le corps arbitral et le délégué, telle que :</p> <ul style="list-style-type: none">- Evaluation du corps arbitral : de 0 à 10 points- Evaluation du délégué : de 0 à 10 points <p>L'évaluation est effectuée selon des critères de notation tenus à la disposition des clubs par la C.R.S.E.E.F.</p> <p>Le délégué est responsable de la gestion administrative de la rencontre et de l'envoi des feuilles de notation.</p>	<p>ARTICLE 6 – EVALUATION LORS DES RENCONTRES</p> <p>La LMF dispose d'un corps de Délégués Officiels « spécifiques P.C.E.J » pour encadrer les rencontres de U15R, U16R, U17R et U18R.</p> <p>Lors de chaque rencontre, l'ensemble des présents sur le banc de touche fera l'objet d'une évaluation notée sur 20 par le corps arbitral et le délégué, telle que :</p> <ul style="list-style-type: none">- Evaluation du corps arbitral : de 0 à 10 points- Evaluation du délégué : de 0 à 10 points <p>L'évaluation est effectuée selon des critères de notation tenus à la disposition des clubs par la C.R.S.E.E.F.</p> <p>Le délégué est responsable de la gestion administrative de la rencontre et de l'envoi des feuilles de notation.</p>

CHALLENGE DE L'EDUCATEUR(TRICE) DE L'ANNEE

EXPOSE DES MOTIFS : *Il est proposé une mise à jour des catégories de compétitions évaluées par les délégués au sein de la Ligue Méditerranée. Il est également proposé d'introduire l'impossibilité pour un éducateur dont l'équipe aurait déclaré forfait au cours de la saison, de prétendre au titre d'« Educateur de l'année ».*

DATE D'EFFET : Saison 2022/2023

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>ARTICLE 10 – CHALLENGE DE L'EDUCATEUR(TRICE) DE L'ANNEE A l'issue de la saison, l'éducateur(trice) responsable ayant obtenu, dans chaque groupe, la meilleure moyenne lors d'au moins dix évaluations, telles que prévues à l'article 6 du présent règlement, se verra décerner le titre d'« Educateur de l'année ».</p>	<p>ARTICLE 10 – CHALLENGE DE L'EDUCATEUR(TRICE) DE L'ANNEE A l'issue de la saison, l'éducateur(trice) responsable ayant obtenu, dans chaque groupe de U15R, U16R, U17R et U18R, la meilleure moyenne lors d'au moins dix évaluations, telles que prévues à l'article 6 du présent règlement, se verra décerner le titre d'« Educateur de l'année ».</p> <p><i>Tout éducateur(trice) dont l'équipe aurait déclaré forfait dans le cadre d'une compétition définie au présent article, ne pourra prétendre au titre d'« Educateur de l'année ».</i></p>

Propositions de la Commission Régionale des Arbitres

● Validation de la demande d'affectation d'un arbitre de Ligue pour la saison 2022/2023 :

Le Bureau Exécutif de la C.R.A.,

Pris connaissance de la demande de M. Chakib Mohamed MEJRI du changement de filière pour passer l'arbitre de Ligue R2 à arbitre assistant AR2,

Conformément à l'article 27 de son règlement intérieur, et au regard des décisions 58 et 59 relatives aux accessions et rétrogradations et nouvelles dispositions pour la saison 2022/2023,

Emet un avis favorable et propose au Comité de Direction la nomination de M. MEJRI Charkib Mohamed en tant qu'Arbitre Assistant AR2

● Classements des arbitres de Ligue saison 2021/2022

Le Bureau Exécutif de la C.R.A. du 7.06.2022,

Après avoir validé l'ensemble des notes des tests techniques effectués par les Arbitres de Ligue dans le courant de la saison et en fonction de la note minima fixée par la décision CRA du 31 mai 2022,

Après avoir validé les divers fichiers relatifs aux classements par catégorie d'arbitre, à savoir, promotionnels, non promotionnels, assistants, féminines, futsal et JAL, candidats R2 et JAL,

Valide pour toutes les catégories d'Arbitres, les classements et confirme leur publication par catégorie sur le site internet de la Ligue

Procède à la validation pour toutes les catégories d'arbitres, des classements et confirme leur publication par catégorie sur le site internet de la Ligue et soumet cette décision à l'approbation du Comité de Direction.

● Résultats des examens des candidats arbitres de Ligue aux épreuves pratiques d'admission sur la saison 2021/2022 pour la catégorie R 2

Le Bureau Exécutif de la CRA,

valide les résultats des examens de la saison 2021/2022 et indique que 2 candidats sont retenus soit le premier classé de chaque groupe pour la catégorie candidat arbitre de Ligue R2 :

- groupe 1 : M. DERRI Riyan (District du Var)

- groupe 2 : décision reportée au regard d'une affaire en cours d'examen concernant un des candidats arbitres de Ligue R2 faisant partie ce de groupe.

Sont remis à la disposition de leur District :

- M. EL JATTARI Mourad (District du Var)

- M. MASTOUR Kennys (District de Provence)

- M. BENNANI Soulaïl (District de Provence).